



En application de la circulaire n° 98/249 du 20/04/1998, de la circulaire DGS /VS2 du 08/12/1999, de l'arrêté du 01/08/2007, de la circulaire DGS/RI2 du 13/03/2008, de l'arrêté du 10/07/2013 et du rapport du Pr MORLAT (09/2017).

## Conduite à Tenir en cas d'Accident Exposant au Sang

### QUELS SONT LES SOINS IMMEDIATS A FAIRE ?

#### PIQUIRE, COUPURE, MORSURE

- ⇒ **Laver immédiatement** la plaie au **savon**, puis **rincer** à l'eau courante.
- ⇒ **Désinfecter** par trempage au moins **5 minutes** dans :
  - **de la Bétadine** dermique ou une solution de **Dakin**.
  - **de l'eau de Javel à 2,6 % dilué au 1/5<sup>ème</sup>**

#### PROJECTION (ŒIL ou MUQUEUSE) :

**Rincer immédiatement** et abondamment au moins 5 minutes au sérum physiologique ou à l'eau courante.

### QUELS EXAMENS BIOLOGIQUES DOIVENT ETRE DEMANDES EN URGENCE ?

#### Le plus important est d'identifier le patient source.

Faire réaliser avec son accord :

- ✓ Un test rapide VIH
- ✓ Un dosage de l'AgHBs
- ✓ Une sérologie VHC

En cas d'impossibilité ou de refus, le sujet source sera considéré comme potentiellement infecté.

#### Bilan sérologique initial de la victime

- ✓ Sérologie VIH
- ✓ Sérologie VHC
- ✓ AgHBs, Ac Anti HBs et Ac Anti HBc si inconnu
- ✓ ALAT
- ✓ Si traitement envisagé : créatinine,  $\beta$ HCG si doute sur grossesse.

### Y A-T-IL UN TRAITEMENT D'URGENCE A PRESCRIRE ?

#### En fonction des bilans initiaux :

Un traitement prophylactique pourra être mis en route dans 2 cas :

- **Si risque VIH potentiel** : Ce traitement doit être débuté le plus tôt possible après l'accident, au mieux avant 4 heures. Il ne se justifie plus après 48 h.
- **Si risque VHB et victime non immunisée ou non répondeuse** : Sérovaccination dans les 72 heures, +/- Immoglobulines spécifiques

*Pour le VHC, pas de traitement prophylactique, suivi seul.*

#### Pour cela, contacter :

- ✓ Centre hospitalier de Guéret - Dr DEVESA  
☎ 05.55.51.70.00 (Heures ouvrables)
- ✓ Le service des maladies infectieuses du CHRU Limoges  
Professeur J.F FAUCHER  
☎ 05.55.05.66.44 (Heures ouvrables)  
☎ 05.55.05.66.61 (Nuit)
- ✓ le service de médecine du travail ACIST23  
☎ 05 55 52 63 29 (Heures ouvrables)

**TOUJOURS DECLARER L'AES en ACCIDENT DU TRAVAIL dans les 24 heures à son employeur.**

### SUIVI SEROLOGIQUE ULTERIEUR effectué par le médecin du travail ou l'infectiologue

Si le patient source est séro-négatif : pas de suivi.

SINON :

**AES non traité** : bilan à 6 semaines (sérologie VIH, PCR VHC et ALAT si PCR VHC+ chez patient source) et à 3 mois (séro VHB si non répondeur ou non vacciné, séroVHC si source inconnue ou PCR VHC+ chez patient source, séro VIH).

**AES traité** : bilan à J15 – S6 – M3.

